

# Rapport annuel 2021



Stiftung Sportförderung Schweiz

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport

La Fondazione per la promozione dello sport in Svizzera

Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Secrétariat:

case postale 13, 3054 Schüpfen

☎ 032 675 10 23 ✉ [info@fses.ch](mailto:info@fses.ch)

Crédit photo:

[www.pixabay.com](http://www.pixabay.com)

© Fondation suisse pour l'encouragement du sport

# Sommaire

## Editorial

Préface du président	4
----------------------	---

## Activités

Conseil de fondation	6
Partenaires	7

## Fonds d'encouragement

Procédure	10
Prncipes	10
Priorités	11

## Finances

Rapport financier	12
Comptes annuels 2021 - Bilan	13
Comptes annuels 2021 – Compte d'exploitation	14
Comptes annuels 2021 – Tableau des flux de trésorerie	15
Annexe aux comptes annuels	16
Rapport de l'organe de révision	19

## Organisation

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport	21
---	----



## Préface du président

«Il est important que le changement de système ne fasse pas de perdants dans le sport national.»

Avant qu'on me demande si je voulais prendre la présidence de la fondation, alors en cours de constitution, je ne m'étais pas spécialement occupé des loteries et de la répartition de leurs bénéfiques nets. En tant qu'ancien conseiller d'État, je connaissais le fonds de loterie, qui était important pour moi, en ma qualité de directeur du département de la santé et des affaires sociales, parce qu'il pouvait soutenir, outre la culture et le sport, des projets sociaux d'utilité publique qui ne faisaient pas partie des tâches étatiques. J'ai été, en tant que conseiller municipal de la ville de Lugano, notamment responsable du sport et je connaissais donc très précisément l'importance du soutien du fonds de loterie pour les associations sportives locales. Du fait de mon expérience professionnelle et politique et de mon passé de coureur d'orientation, cette tâche m'intéressait. Le 11 janvier 2021, la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) m'a élu président de la nouvelle Fondation suisse pour l'encouragement du sport et elle a également désigné deux femmes et deux hommes membres du conseil de fondation.

La première année, le conseil de fondation a rencontré tous les partenaires et il s'est penché sur l'évolution de l'actuel encouragement du sport national.

Avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent et le concordat sur les jeux d'argent, dont tous les cantons font partie, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) prendra le relais de la Société du Sport-Toto (SST).

La SST est bien établie dans le sport suisse. Elle

a été fondée en 1938 en vue d'offrir des paris au totalisateur, dont le bénéfice net devait soutenir le sport national. Sont membres de l'association SST non seulement les cantons, mais aussi Swiss Olympic, la fédération de football et la fédération de hockey sur glace. Les paris sur ces sports généraient la plus grande part des supports de paris.

Par ailleurs, la Loterie Romande, l'Interkantonale Landeslotterie et la bernoise SEVA proposaient des produits de loterie (billets).

En 1970, la loterie suisse à numéros a été introduite et la SST en est devenue l'un des partenaires. Elle touchait une partie des bénéfiques réalisés pour le sport, car ce nouveau jeu concurrençait fortement ses produits.

Au 1er janvier 2003, la bernoise SEVA et la partie opérationnelle de la SST ont été intégrées à la nouvelle Swisslos Interkantonale Landeslotterie. La numérisation a conduit à la reprise, en 2007, de tous les produits de la SST par la Loterie romande et Swisslos. La SST n'avait donc plus de rôle opérationnel.

Jusqu'à présent, l'octroi de contributions au sport national se fondait sur les statuts, les conventions régionales et les décisions de la Loterie Romande et de Swisslos. Les fonds étaient répartis par l'intermédiaire de l'association SST, dans les organes de laquelle siégeaient non seulement des représentants des cantons mais aussi des représentants des bénéficiaires, à savoir Swiss Olympic, la fédération de football et celle de hockey sur glace.

Il aurait fallu, pour répondre aux exigences en matière d'indépendance et de transparence, que la loi fédérale sur les jeux d'argent a accrues, réviser les statuts de la SST. Les bénéfiques nets appartenant intégralement aux cantons, il allait de soi que, à l'avenir, la CSJA déciderait du

montant des fonds destinés au sport national et de leur utilisation. Afin que l'instance de répartition des fonds dispose d'une certaine indépendance par rapport à la politique, le concordat sur les jeux d'argent a créé, pour la répartition des fonds, la Fondation de droit public «Fondation suisse pour l'encouragement du sport», qui est intégrée dans les structures intercantionales.

Jusqu'à fin 2022, l'encouragement du sport national sera assuré par la Société du Sport-Toto, ce qui a donné au conseil de fondation le temps de s'organiser. Début septembre, le conseil de fondation a remis la proposition relative à l'encouragement du sport national pour la période 2023 – 2026 à la CSJA, qui se prononcera sur elle le 13 juin 2022.

Pour moi-même et l'ensemble du conseil de fondation, il est extrêmement important que le changement de système (le passage de la SST à la fondation) ne fasse pas de perdants. On s'attend à ce que la nouvelle loi sur les jeux d'argent, en particulier les nouvelles dispositions sur les paris sportifs, induise une augmentation des fonds générés. Le conseil de fondation veut que, si la croissance a lieu, le sport puisse y participer. Une proposition prévoyant un montant de base annuel fixe et un montant dépendant de la croissance des bénéfices des loteries pour les domaines d'encouragement spéciaux a été soumise à la CSJA. Dans ce modèle, non seulement les cantons mais aussi le sport profiteraient d'une croissance.

La présidence de la fondation est une tâche passionnante, qui a exigé un grand engagement la première année mais qui m'a mis en relation avec de nombreuses personnes qui ont toutes le même but: l'encouragement du sport national.

Je remercie la CSJA de sa confiance et les membres du conseil de fondation, Susy Schär,

Laurence Rochat, Dominique de Buman et Markus Wolf, ainsi que notre secrétaire, Dora Andres, de leur grand engagement et de leur souplesse. J'adresse mes remerciements aux représentants de Swiss Olympic, de la fédération de football et de celle de hockey sur glace pour les entretiens constructifs et l'agréable collaboration.

Je remercie la cheffe du DDPS, qui nous a garanti sa collaboration lors d'un entretien, et le directeur de l'OFSPPO.

Je sais également gré aux directeurs de la Loterie romande, de Swisslos et de la SST de leur soutien et des précieux entretiens.

Paolo Beltraminelli

Président de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport

## Conseil de fondation

### Constitution

Le conseil de fondation a été élu le 11 janvier 2021 par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Les mesures de lutte contre la pandémie ayant empêché le conseil de fondation de se réunir physiquement, la séance constitutive du 22 janvier 2021 s'est tenue en ligne. Mme Susy Schär a été élue vice-présidente.

Le conseil de fondation a pris connaissance du fait que la CSJA mettait à disposition de la fondation à titre de capital de départ le solde du compte courant de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), dissoute à fin 2021, soit CHF 94'340.54.

### Activités

L'année 2021 a été entièrement consacrée à la mise en place de la fondation et à la préparation de la proposition pour les fonds d'encouragement 2023–2026. Le conseil de fondation a tenu deux séances de deux jours et trois séances d'un jour. À chaque fois, tous ses membres étaient

présents. Lors des séances de deux jours, le conseil de fondation a eu des entretiens avec des délégations de Swiss Olympic, de la fédération de football, de la fédération de hockey sur glace, de la Loterie Romande, de Swisslos et de l'Office fédéral du sport.

### Secrétariat

Pour tous les membres du conseil de fondation, le domaine des jeux d'argent et, en particulier, la nouvelle structure d'encouragement du sport organisé au niveau national étaient relativement nouveaux. La société KDR Dienstleistungen GmbH, dont la gérante est Dora Andres, a assuré pendant 14 ans le secrétariat de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) et n'a pas postulé pour un mandat auprès de la CSJA. Pour le conseil de fondation, il allait de soi qu'il fallait faire bénéficier la fondation de cette expertise et il a donc chargé KDR Dienstleistungen GmbH du secrétariat de la fondation, dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2024.



## Organe de révision

Le conseil de fondation a désigné organe de révision pour la période 2021 – 2024 le contrôle des finances du canton d'Argovie. Les responsables de la révision sont Karin Eugster, cheffe du contrôle des finances, Fabian Schwärmer, réviseur dirigeant la révision, et Jörg Bruder, chef de la section révision.

## Budget 2021

En 2021 et 2022, la CSJA met à disposition les fonds pour l'administration de la fondation. Le premier budget se fondait sur le capital de départ reçu. Il a été adopté le 31 mai 2021 par la CSJA. En juin, il a été constaté que ce capital de départ n'était pas suffisant et le conseil de fondation a demandé à la CSJA un crédit complémentaire de CHF 65'000.00. Le budget 2022 table sur des dépenses de CHF 170'000.00 et il a été, à l'instar du crédit complémentaire, accepté par la CSJA le 15 novembre.

## Règlement de fondation et règlement sur les indemnités

Selon l'art. 5 du concordat sur les jeux d'argent (CJA), la CSJA adopte le règlement de fondation sur proposition du conseil de fondation et approuve le règlement sur les indemnités des membres du conseil de fondation. Pour le règlement de fondation, le conseil de fondation a pu s'appuyer sur le projet que la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) a élaboré dans le processus du concordat sur les jeux d'argent et n'a dû y apporter que quelques adaptations. Le règlement sur les indemnités a été élaboré d'entente avec le président et le comité de la CSJA. Comme il n'existait pas de valeurs empiriques pour le temps nécessaire à la préparation des séances et aux discussions supplémentaires, on s'est fondé sur des hypothèses. Les deux règlements devront être réexaminés après deux ans et, si nécessaire, des adaptations proposées à la CSJA.

La CSJA en a débattu. Faute de quorum, l'accord a dû être demandé dans une procédure par voie de circulation. Les règlements sont entrés en vigueur le 31 mai 2021.

## Logo

L'atelier Bläuer de Berne, qui a aussi créé le logo de la CSJA, a élaboré des propositions pour la fondation. Une proposition symbolisait les nombreux sports et l'objectif de remporter une compétition. L'encouragement du sport inclut le plus souvent un groupe de personnes et des sélectionnés sont encouragés, ce qui a été représenté dans une autre proposition. Le conseil de fondation a opté à l'unanimité pour le logo présentant des personnes.

## Site Internet

Il a été décidé, après consultation de la CSJA, que la fondation mettrait en place son propre site Internet et non un sous-site du site de la CSJA. La fondation est indépendante et elle est tenue, en vertu de l'art. 38 CJA, de publier chaque année sur son site Internet les noms des bénéficiaires, les montants qu'ils ont reçus et les domaines pour lesquels ceux-ci ont été versés. La fondation versera des fonds d'encouragement pour la première fois en 2023 et elle devra, en 2024, communiquer l'utilisation des fonds. Il suffit donc que son site soit mis en ligne en juin 2022.

## Partenaires

### Conférence spécialisée

Le 10 mars, le président et la secrétaire de la FSES ont participé, par vidéo, à l'entretien de printemps avec le président et la secrétaire générale de la CSJA. Y ont été débattus les objets de la séance du comité de la CSJA du 29 mars, à laquelle le président et la secrétaire ont pris part. Le président et la secrétaire ont participé à la séance de la CSJA du 31 mai. Le comité de la CSJA a tenu, le 18 août, une séance extraordinaire avec la fondation pour débattre de la



proposition relative à la contribution d'encouragement. Par la suite, la proposition a été adaptée et présentée à la séance du comité du 27 septembre et à la séance de la CSJA du 15 novembre.

## Société du Sport-Toto (SST)

La Société du Sport-Toto (SST) a été fondée en 1938. Elle avait pour but d'offrir des paris au totalisateur, dont les bénéficiaires nets devaient soutenir le sport national. Au cours de toutes ces années, la SST a dû plusieurs fois s'adapter à de nouvelles situations, mais elle n'a cependant jamais perdu de vue l'objectif de soutenir financièrement les fédérations sportives. Elle est parvenue à augmenter sans cesse ses contributions, qui ont dépassé 55 millions de francs par an. Le conseil de fondation entend continuer cette *success story*, même si ce sont maintenant les 26 cantons qui décident, avant la répartition des bénéfices nets, des montants qui reviennent aux cantons et au sport national. De même, le système d'encouragement actuel doit être si possible maintenu et il ne sera adapté que dans la mesure nécessaire.

Le 9 avril, le président du conseil de fondation a rencontré Bernhard Koch et Roger Hegi, respectivement président et directeur de la SST, pour un échange d'informations. Lors de cette rencontre, la délégation de la SST a souligné que la fortune de la SST devait revenir au sport et que l'organe compétent, l'assemblée générale, déciderait de son utilisation au plus tôt en juin 2022. Cette déclaration a été confirmée par la lettre du 17 septembre adressée au président de la FSES, avec copie à la fondation..

## Loterie Romande / Swisslos

Le 10 mai, le président et la secrétaire ont rencontré à Berne Jean-Luc Moner-Banet, directeur de la Loterie romande, et Roger Fasnacht, directeur de Swisslos, pour un entretien. Les deux directeurs ont présenté les chiffres de 2020 et les tendances pour les

prochaines années. Le rapport annuel 2020 de la Loterie romande montre que le bénéfice net 2020 était en recul et que seul un prélèvement sur des réserves non affectées a permis de verser le même bénéfice net qu'en 2019. Le résultat de Swisslos était un peu meilleur. Cependant, ici aussi, les effets du Covid-19 étaient sensibles. Il apparaît que la nouvelle loi sur les jeux d'argent a induit une augmentation des produits bruts des jeux des paris sportifs. On peut également s'attendre à une hausse à l'avenir. Les directeurs des sociétés de loterie se sont exprimés de façon positive sur le concept d'encouragement envisagé. Ils se sont déclarés prêts à élaborer les chiffres nécessaires relatifs au calcul des contributions des dernières années et une prévision pour les prochaines années et à les mettre à disposition de la fondation en vue de leur reprise dans la proposition.

Lors de la séance du conseil de fondation du 9 juin, R. Fasnacht a présenté le document «Réflexions sur les bases de calcul» élaboré par les sociétés de loterie et, le 19 août, le président et les deux membres romands du conseil de fondation ont rencontré le président de la Loterie romande, Jean-René Fournier, et son directeur, Jean-Luc Moner-Banet, dans les locaux de la Loterie Romande, à Lausanne. La discussion a porté sur le nouveau modèle d'encouragement et sur ses effets pour la contribution de la Suisse romande. Chacune des années passées, Swisslos et la Loterie Romande ont versé respectivement 10.74 % et 4.91 % de leurs bénéfices nets. Une différence ne sera désormais plus possible: la contribution d'encouragement sera répartie en proportion du nombre d'habitants, ce qui entraînera une très forte augmentation pour la Loterie Romande.

## DDPS / OFSPO

La Confédération est, après les cantons, le deuxième contributeur de Swiss Olympic. C'est pourquoi le conseil de fondation a invité



Matthias Remund, directeur de l'Office fédéral du sport (OFSP), à sa séance du 31 août. Il a été convenu que des échanges réguliers auraient lieu et que des synergies devaient être exploitées, notamment dans le contrôle de l'emploi des fonds par les fédérations sportives.

Le 15 novembre, la ministre des sports, la conseillère fédérale Viola Amherd, a reçu le président, la vice-présidente et la secrétaire de la fondation pour un entretien. Elle a souligné que la Confédération et les cantons, représentés par la fondation, devaient se concerter en matière d'encouragement du sport. En 2022, l'OFSP développera, avec Swiss Olympic, un nouveau concept de controlling, que la fondation pourra aussi utiliser.

### Entretiens avec les bénéficiaires

Alors de sa séance de deux jours, organisée à Lucerne, le conseil de fondation a consacré l'après-midi du 28 avril à un entretien avec une délégation de Swiss Olympic. Swiss Olympic a présenté à la fondation le système actuel, ses forces et ses faiblesses et lui a fait part de ses attentes. Une certaine tension était palpable, parce que la SST était jusqu'alors le plus important contributeur. Il ne faudrait pas que cela change avec la fondation. Le conseil de fondation a exposé le concept d'encouragement qu'il envisageait et qu'il présenterait le 31 mai à la CSJA.

Le matin du 29 avril, un entretien semblable a eu lieu avec des délégations de la Swiss Football League, de l'Association suisse de football et de la Swiss Ice Hockey Federation, qui continueront à toucher des fonds parce qu'elles génèrent des supports de paris. Le règlement de fondation prévoit cependant qu'au plus 12 % du montant total peut être alloué à titre de compensation pour les supports de paris. Les délégations présentes ont apprécié que le règlement de fondation précise que Swiss Olympic n'est pas autorisé à déduire les fonds alloués pour les supports de paris de sa contribution à ces

fédérations. Ainsi, les deux fédérations recevront à l'avenir environ 2.3 millions de francs en plus de Swiss Olympic.

Le 31 août, s'est déroulée une seconde rencontre, à laquelle tous les bénéficiaires ont été invités. Le conseil de fondation a présenté le projet de proposition et a informé que la CSJA avait accueilli favorablement le concept d'encouragement

### Conférence des répondants cantonaux du sport

La Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) s'est réunie le 26 octobre à Macolin. La secrétaire de la FSES a eu l'occasion d'y présenter la fondation et le futur concept d'encouragement. Les responsables cantonaux du sport ont soutenu l'encouragement du sport national, mais ils aimeraient cependant pouvoir s'exprimer sur les priorités et sur les montants prévus pour celles-ci.

### Parlement du sport

Le Parlement du sport, l'organe suprême de Swiss Olympic, a siégé le 26 novembre. Il se compose des délégués des membres de Swiss Olympic (fédérations nationales et organisations partenaires), des membres suisses du CIO et de cinq représentants des athlètes, qui reçoivent environ 53 % de la contribution pour l'encouragement du sport national par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Il était donc important que la Fondation suisse pour l'encouragement du sport puisse se présenter et exposer les adaptations qui entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Markus Wolf, membre du conseil de fondation, a assumé cette tâche en représentation du président. Aucune question n'a été posée mais les auditeurs ont pris des notes avec assiduité.

Après l'exposé de M. Wolf, le chèque pour 2021 a été remis. Bernhard Koch, président de la SST, a remis à Jürg Stahl, président de Swiss Olympic, un chèque de 48'085'719 francs pour le sport national.

## Procédure

Swiss Olympic et les deux fédérations sportives nationales qui génèrent d'importants supports de paris en Suisse (celles de football et de hockey sur glace) ont déposé leurs requêtes en temps utile.

Les requêtes pour le montant de base se sont élevées à 66.8 millions de francs par an alors que, pour les domaines d'encouragement spéciaux, des besoins annuels d'environ 54 millions de francs ont été annoncés. Le conseil de fondation a débattu des requêtes et les a renvoyées pour révision en fixant des prescriptions claires. Les documents révisés ont été remis le 21 juin ou antérieurement.

Selon l'art. 34 CJA, le conseil de fondation doit soumettre une proposition à la CSJA au plus tard 12 mois avant l'échéance de la période quadriennale. La proposition a été remise début septembre et présentée à la séance du 15 novembre de la CSJA. La CSJA a décidé de consulter les cantons au sujet de la proposition, avec un délai de réponse au 31 janvier 2022, et de prendre une décision sur les fonds d'encouragement 2023 – 2026 lors de sa séance du 13 juin 2022.

## Principes

Le conseil de fondation a tenu compte, dans ses réflexions au sujet du futur concept d'encouragement, du soutien actuel et des évolutions induites par la loi sur les jeux d'argent (LJAR), notamment pour les paris sportifs. Il a également pris en considération l'engagement de Swiss Olympic et des fédérations sportives, en particulier de celles de football et de hockey sur glace, en faveur de la LJAr.

Il propose à la CSJA de maintenir le soutien financier actuel (désormais «montant de base») et d'ajouter une contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux. Pour obtenir des fonds pour des domaines d'encouragement

spéciaux, il faut qu'un projet concret portant sur l'une des priorités soit déposé par Swiss Olympic ou par son intermédiaire. Le conseil de fondation se réserve évidemment le droit de refuser des projets. Le cas échéant, les fonds non utilisés seront reportés sur la prochaine période d'encouragement.

### Contribution de base

Les cinq dernières années (2016 – 2020), la Société du Sport-Toto (SST) a distribué en moyenne 8.68 % du total des bénéfices de la Loterie Romande et de Swisslos au sport national. En 2021, ce montant s'élevait à 57.169 millions de francs.

Pour calculer la contribution de base pour la période d'encouragement 2023 – 2026, le conseil de fondation a pris également en considération 8.68 % du total des bénéfices des deux sociétés de loterie. Il a également tenu compte de la croissance moyenne du bénéfice (3.18 %) et du bénéfice moyen des cinq dernières années (619.6 millions de francs) et il a procédé à une extrapolation pour les années 2021 – 2025. Il en résulte, pour la période d'encouragement 2023 – 2026, un bénéfice moyen d'un peu moins de 691.8 millions de francs et une contribution de 60.04 millions.

Le montant de base de 60 millions de francs par an demandé sera versé à raison de 88 % à Swiss Olympic et de 12 % aux bénéficiaires directs (football et hockey sur glace, répartition dans une proportion 2:1 comme jusqu'à maintenant) et demeurera le même pendant la période d'encouragement.

### Domaines d'encouragement spéciaux

La nouvelle loi sur les jeux d'argent, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a entraîné une forte hausse des produits bruts des jeux (PBJ) des paris sportifs de Swisslos et de la Loterie Romande. Alors qu'ils s'élevaient à 30.1 millions de francs en 2018, ils ont augmenté à 58.2 millions en 2019 et à 88.5 millions en 2020. Ils

ont donc connu une hausse de 92.72 % de 2018 à 2019 et une hausse de 52.06 % de 2019 à 2020. De 2019 à 2020, les bénéficiaires afférents aux paris sportifs ont augmenté de 14.3 millions à 27.8 millions de francs pour Swisslos et de 7.5 millions à 11.00 millions de francs pour la Loterie Romande. La hausse globale a donc été de 17 millions de francs. Cependant, il est vraisemblable que la croissance ralentisse à moyen terme. Les hausses survenues à partir de 2019 sont imputables en grande partie à une augmentation des parts de marché au détriment des concurrents illégaux actifs dans les paris sportifs qu'ont permise les nouvelles dispositions de la loi sur les jeux d'argent.

En prévoyant un montant pour les domaines d'encouragement spéciaux, le conseil de fondation répond aux attentes légitimes de Swiss Olympic et des destinataires directs. Ainsi, ceux-ci toucheront une part de l'augmentation des bénéficiaires nets des sociétés de loterie (imputable notamment à l'évolution positive des paris sportifs), mais que lorsqu'une croissance effective par rapport à l'année de base 2020 sera réalisée. Le montant de la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux sera calculé chaque année sur la base des bénéficiaires effectivement réalisés par les deux sociétés de loterie, mais il s'élèvera cependant au maximum à 15 millions de francs.

À la différence de la contribution de base, le montant à disposition pour les domaines d'encouragement spéciaux ne sera versé que si des projets concrets portant sur des priorités sont déposés.

## Priorités

### Contribution de base

Le conseil de fondation s'est entretenu des priorités avec Swiss Olympic et les destinataires directs, qui ont ensuite révisé leurs requêtes selon les prescriptions de la FSES et les ont redéposées. Les six priorités de Swiss Olympic et

une priorité pour chacun des destinataires directs pour les quatre prochaines années ont été soumises pour décision à la CSJA.

### Swiss Olympic (88%)

1. Fédérations sportives nationales et organisations partenaires
2. Missions olympiques
3. Fondation de l'Aide sportive suisse
4. Fondation Antidoping Suisse (nouvellement Fondation Swiss Sports Integrity)
5. Haute école fédérale de sport (HEFSM)
6. Swiss Olympic

### Association suisse de football / Swiss Football League / Swiss Ice Hockey Federation (12 %)

7. Formation des entraîneuses et entraîneurs ainsi que des arbitres et promotion du football féminin
8. Relève (recrutement, encouragement à la performance)

### Domaines d'encouragement spéciaux

Pour toucher ces fonds, il faut déposer des projets concrets portant sur une des priorités.

1. Développement promotion des femmes
2. Développement du sport handicap et inclusion
3. Mise en place / développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs de la relève
4. Développement de l'encouragement des athlètes
5. Mise sur pied d'un «sport innovation hub»
6. Développement du football et des clubs (demande de l'Association suisse de football)
7. Renforcement de la formation / de l'encadrement / de l'encouragement (demande de la Swiss Ice Hockey Federation)

## Rapport financier

La CSJA a accepté, le 11 janvier 2021, la proposition de transférer le solde du compte courant de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) (CHF 93'340.54) à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport à titre de capital de départ. Le conseil de fondation a essayé de s'en sortir avec les fonds à disposition mais il a très rapidement constaté que la nouvelle mission impliquait de nombreux entretiens. Ce n'est que si les partenaires connaissent le conseil de fondation que la confiance se crée et qu'une collaboration constructive se met en place. L'atteinte de cet objectif a nécessité davantage de séances et d'entretiens. La mise en place de la fondation et la rédaction des documents pour les séances et de la proposition pour la contribution d'encouragement du sport national ont impliqué un important travail pour le secrétariat.

Le conseil de fondation a demandé un crédit complémentaire de CHF 65'000.00 à la CSJA, qui l'a approuvé le 15 novembre. Ainsi, il disposait pour 2021 de CHF 159'340.54 pour ses activités. Le nouveau budget adopté par la CSJA, en même temps que le crédit complémentaire, prévoyait des dépenses de CHF 158'000.00. Les dépenses du compte d'exploitation 2021 se sont élevées à CHF 144'909.50. Elles ont donc été inférieures de CHF 13'090.50 au montant budgétisé. Au 31 décembre, la fondation disposait d'un capital de fondation de CHF 14'415.54.

Le plus grand écart dans le compte d'exploitation provient du poste «frais d'impression». Comme la consultation sur la proposition relative à la contribution pour l'encouragement du sport national a eu lieu par voie électronique, il n'y a pas eu de frais d'impression et de reliure. Les dépenses pour les jetons de présence et les frais de voyage du conseil de fondation ont également été moins élevées que ne le prévoyait le budget.

Le dépassement de CHF 2'167.90 pour le secrétariat est notamment imputable au travail supplémentaire afférent aux adaptations de la proposition. Le professeur Uhlmann a été chargé de rédiger un avis de droit sommaire sur le degré d'impérativité de la règle de l'art. 34 al. 4 CJA, qui prévoit que les cantons prennent en charge le montant destiné à l'encouragement du sport national en proportion de leur nombre d'habitants. Les coûts y relatifs, CHF 6'118.70, n'étaient pas inscrits au budget.

## Bilan

Montants en CHF

31.12.2021

## Actifs

<b>Actif circulant</b>		<b>20'711.04</b>
Trésorerie	1.1	20'711.04
Créances résultant de prestations de services		0.00
Autres créances à court terme		0.00
Actifs de régularisation		0.00
<b>Immobilisations</b>		<b>0.00</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>20'711.04</b>

## Passifs

<b>Capitaux étrangers à court terme</b>		<b>6'295.50</b>
Dettes résultant de prestations de services	1.2	6'295.50
Dettes envers CSJA		14'415.54
Passifs de régularisation		0.00
<b>Capital des fonds</b>		<b>0.00</b>
Fonds domaines d'encouragement spéciaux		0.00
<b>Capital de l'organisation</b>	<b>1.3</b>	<b>0.00</b>
Capital de la fondation	1.4	0.00
Capital lié		0.00
Résultat annuel		0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>20'711.04</b>

## Compte d'exploitation

Montants en CHF

Compte  
2021

<b>Produits d'exploitation</b>		<b>65'000.00</b>
Contributions de la CSJA		65'000.00
Donations affectées		0.00
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>144'925.00</b>
<b>Charges projet encouragement du sport</b>		<b>0.00</b>
Contribution de base encouragement du sport		0.00
Contribution domaines d'encouragement spéciaux		0.00
<b>Administration et exploitation</b>		<b>144'909.50</b>
Charges d'exploitation	2.1	70'386.00
Charges administratives	2.2	74'523.50
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-79'909.50</b>
Résultat financier		15.50
Résultat extraordinaire		0.00
<b>Résultat avant variation des fonds</b>		<b>-79'925.00</b>
Variation fonds domaines d'encouragement spéciaux		0.00
<b>Résultat annuel</b>		
avant attribution/prélèvement capital de l'organisation		<b>-79'925.00</b>
Prélèvement capital de la fondation	1.3	79'925.00
<b>Résultat annuel</b>		
après attribution/prélèvement capital de l'organisation		<b>0.00</b>

## Tableau des flux de trésorerie

Montants en CHF	2021
<b>Résultat annuel</b> (avant attribution/prélèvement capital de la fondation)	<b>-79'925.00</b>
Variation du capital des fonds	0.00
Amortissements sur les immobilisations	0.00
Variation créances résultant de prestations de services	0.00
Variation autres créances	0.00
Variation actifs de régularisation	0.00
Variation dettes résultant de prestations de services	6'295.50
Variation autres dettes	0.00
Variation passifs de régularisation	0.00
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation</b>	<b>-73'629.50</b>
Investissements dans les immobilisations corporelles	0.00
Investissements dans les immobilisations financières	0.00
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement</b>	<b>0.00</b>
Variation des engagements financiers	0.00
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement</b>	<b>0.00</b>
<b>Variation trésorerie</b>	<b>-73'629.50</b>
<b>État de la trésorerie</b>	
Trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	0.00
Apport solde du compte courant de la CDCM au 28.02.2021	94'340.54
Trésorerie au 31 décembre 2021	20'711.04
<b>Variation trésorerie</b>	<b>-73'629.50</b>



## Annexe

Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

### Bases juridiques et organisation

#### But de la fondation

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.

Elle a pour but l'encouragement du sport organisé au niveau national.

#### Règlements

- Concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
- Règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport du 31 mai 2021
- Règlement du 31 mai 2021 sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Règlement interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Principes du système de contrôle interne de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport du ...

#### Organes et droits de signature

Conseil de fondation	Fonction	Droit de signature
Paolo Beltraminelli	Président	collectif à deux
Susy Schär	Vice-présidente	collectif à deux
Dominique de Buman	Membre	
Laurence Rochat	Membre	
Markus Wolf	Membre	

#### Secrétariat

Dora Andres	Secrétaire	collectif à deux
-------------	------------	------------------

#### Organe de révision

Contrôle des finances du canton d'Argovie

Selon l'art. 35 al. 5 CJA, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport est soumise à un contrôle ordinaire des comptes.

#### Autorité de surveillance

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

### Bases de la présentation des comptes

Les comptes sont présentés selon les prescriptions de la législation suisse, en particulier des articles du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 ss). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport.

Les principes d'établissement du bilan et de l'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 957 ss CO. La comptabilité est tenue en francs suisses (CHF).

#### Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

La fondation ne dispose pas d'immobilisations corporelles ou incorporelles

## Commentaires sur le bilan

### 1.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs bancaires, qui sont évalués à leur valeur nominale.

### 1.2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services

Ce poste comprend les créances à l'égard de tiers.

### 1.3 Capital de l'organisation- tableau de variation du capital

Le capital de l'organisation comprend les fonds qui peuvent être utilisés dans le cadre du but statutaire. Il comprenait le capital de départ ainsi que le capital lié obtenu (résultats reportés et résultat annuel).

	Capital de fondation	Capital lié	Capital libre	Total
<b>Capital de l'organisation au 01.01.2021</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Résultat annuel 2021	0.00			0.00
Attributions	94'340.54			94'340.54
Prélèvements	-79'925.00			-79'925.00
Retrait prêt CSJA	-14'415.54			-14'415.54
<b>Capital de l'organisation au 31.12.2021</b>	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>

### 1.4 Capital de la fondation

La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA) a mis à disposition de la fondation à titre de capital de départ le solde du compte courant de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM), dissoute à fin 2020, soit CHF 94'340.54, ainsi que d'autres moyens nécessaires au fonctionnement et à l'administration de la fondation pour les années 2021 et 2022. A partir de 2023, les moyens nécessaires sont inclus dans la contribution à l'encouragement du sport national.

## Commentaires sur le compte d'exploitation

### 2.1 Charges d'exploitation

2021

Conseil de fondation forfait de base	15'000.00
Conseil de fondation jetons de présence	35'600.00
Frais accessoires séances	9'801.60
Frais de voyage	3'865.70
Divers	6'118.70
<b>Total</b>	<b>70'386.00</b>

### 2.2 Charges administratives

2021

Secrétariat	72'024.40
Copies, frais d'expédition	365.50
Frais d'impression	1'956.80
Domaine / hébergement / licences	176.80
<b>Total</b>	<b>74'523.50</b>

## Autres indications

### Systeme de contrôle interne

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport dispose d'un système de contrôle interne. Celui-ci porte en premier lieu sur le reporting financier. Il définit des contrôles, des processus et des mesures qui garantissent une comptabilité correcte.

### Événements survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible d'altérer la pertinence des comptes annuels 2021 et qui devrait être publié ici n'est survenu après la date du bilan et avant l'approbation des comptes par le conseil de fondation le 10 février 2022.

Indemnités du conseil de fondation	2021
<b>Forfait de base</b>	
Paolo Beltraminelli, président	6'000
Susy Schär, vice-présidente	3'000
Markus Wolf, membre	2'000
Laurence Rochat, membre	2'000
Dominique de Buman, membre	2'000
<b>Total</b>	<b>15'000</b>
<b>Jetons de présence</b>	
Paolo Beltraminelli, président	10'800.00
Susy Schär, vice-présidente	6'400.00
Markus Wolf, membre	6'000.00
Laurence Rochat, membre	6'400.00
Dominique de Buman, membre	6'000.00
<b>Total</b>	<b>35'600.0</b>

### Engagements conditionnels

Il n'existe pas de cautionnements, d'obligations de garantie ou d'autres éventuels engagements à caractère conditionnel à mentionner.

### Utilisation des fonds

La fortune et les revenus de la fondation sont utilisés conformément au but de la fondation. Il n'y a pas eu d'utilisation de fonds au cours de l'exercice écoulé.

### Collaborateurs

La fondation ne dispose pas de son propre personnel. Le secrétariat a été confié par contrat de mandat.

### Engagements de leasing non portés au bilan

Il n'existe pas d'engagements de leasing non portés au bilan.

## Rapport de l'organe de révision

### Bericht der Revisionsstelle zur Ordentlichen Revision

an den Stiftungsrat der Stiftung Sportförderung Schweiz für die

#### Stiftung Sportförderung Schweiz, Schüpfen

Gemäss Auftragsbestätigung haben wir die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung und Anhang) der Stiftung Sportförderung Schweiz für das den Zeitraum vom 31. März bis 31. Dezember 2021 umfassende Geschäftsjahr geprüft.

Für die die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Vorschriften ist der Stiftungsrat verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Stiftungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

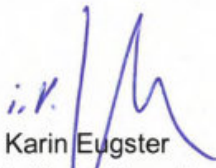
Der Stiftungsrat der Stiftung Sportförderung Schweiz bestätigt, dass die Stiftung derzeit nicht mit Derivaten handelt und auch in Zukunft nicht beabsichtigt mit Derivaten zu handeln. Wir haben bei unserer Prüfung keine Hinweise auf allfälligen Derivathandel festgestellt. Der Stiftungsrat wird daher einen entsprechenden Beschluss am 21. Juni 2022 fällen. Somit ist die Stiftung Sportförderung Schweiz formal von den Bestimmungen des Bundesgesetzes über die Finanzmarktinfrastrukturen und das Marktverhalten im Effekten- und Derivatehandel (Finanzmarktinfrastukturgesetz, FinfraG) ausgenommen und es besteht diesbezüglich auch keine erweiterte Prüfpflicht für die Revisionsstelle.

Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das den Zeitraum vom 31. März 2021 bis 31. Dezember 2021 umfassende Geschäftsjahr dem schweizerischen Gesetz und den reglementarischen Bestimmungen. Somit empfehlen wir die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Zulassung gemäss Revisionsaufsichtsgesetz (RAG) und die Unabhängigkeit (Art. 728 OR und Art. 11 RAG) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Stiftungsrats ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Freundliche Grüsse



Karin Eugster  
Leiterin Finanzkontrolle  
Zugelassene Revisionsexpertin



Fabian Schwärmer  
Revisionsleiter  
Zugelassener Revisionsexperte

## La Fondation suisse pour l'encouragement du sport

### Conseil de fondation

Le conseil de fondation constitue le niveau de direction suprême de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Il traite des questions stratégiques et se compose de cinq personnes.

Il veille au respect des objectifs de la fondation et il approuve le budget et les comptes annuels.



Paolo Beltraminelli, TI  
Président



Susy Schär, ZH  
Vice-présidente



Markus Wolf, GR  
Membre



Laurence Rochat, VD  
Membre



Dominique de Buman, FR  
Membre

### Organe de révision

Contrôle des finances du canton d'Argovie

### Secrétariat

Dora Andres, secrétaire

Christine Hirschi, assistante

